REPUBLIQUE FRANCAISE

Soisy
SOUS-MONTMORENCY

Direction de la commande publique
AB/CT/MT

N°2026-482

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 30 OCT. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

OBJET : **Contrat n°C26219 relatif à la mise en place d'un atelier découverte de la sophrologie à destination des parents, au centre social Les Campanules de Soisy-sous-Montmorency.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de faire appel aux services d'un intervenant extérieur pour la mise en place d'un atelier découverte de la sophrologie à destination des parents, au centre social municipal Les Campanules de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à Madame Anne-Marie RICHARD, sophrologue, pour la mise en place d'un atelier découverte de la sophrologie à destination des parents, au centre social municipal Les Campanules de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la proposition de Madame Anne-Marie RICHARD, domiciliée 19, rue psyché à HERBLAY-SUR-SEINE (95220) répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et Madame Anne-Marie RICHARD, domiciliée 19, rue psyché à HERBLAY-SUR-SEINE (95220), pour la mise en place d'un atelier découverte de la sophrologie à destination des parents, au centre social municipal Les Campanules de Soisy-sous-Montmorency.

Article 2 : La prestation aura lieu le jeudi 12 novembre 2026 de 10h à 11h, au sein du centre social municipal Les Campanules de Soisy-sous-Montmorency.

Article 3 : Le règlement de 100.00 euros T.T.C, s'effectuera par mandat administratif, après prestations faites et à réception de la facture déposée sur Chorus.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20261030-C26219-CC
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :
- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,



Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 30 OCT. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 30 OCT. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 30 OCT. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20261030-C26219-CC
Date de réception préfecture : 30/10/2026